



Tir Suisse des Sergent-major TSSGTM 2022

Dispositions générales et prescriptions de tir.

Tous les tireurs de sexe féminin ou masculin qui participent à Bernex au 10^{ème} tir de l'association Suisse des sergents-majors – TSSgtm 2022 – reconnaissent les dispositions générales du tir ainsi que les prescriptions. Dès lors, ils se conforment aux prescriptions et directives qui seront affichées dans le stand de tir.

Dans la suite du texte, nous utiliserons les termes de tireur ou de participant afin de simplifier la formulation du texte. Nous remercions les dames pour leur compréhension.

1.0 Bases

- 1.1 Dispositions fondamentales du TSSgtm du 14.03.99.
- 1.2 Catalogue des moyens auxiliaires autorisés pour armes d'ordonnance et des armes admises pour les exercices fédéraux (form 27.132 f) du 01.01.2022.
- 1.3 Prescription pour le tir au pistolet FST selon dernière édition à jour.
- 1.4 Directives complémentaires du CO qui seront affichées dans le stand de tir.

2.0 Participation / Tenue

- 2.1 La participation au TSSgtm 2022 est autorisée à tous les membres des catégories 1 et 2 de l'Association Suisse des sergents-Majors.
 - 2.2 La participation au TSSgtm 2022 des sociétés amies et des invités est également autorisée et fera l'objet d'un classement séparé.
 - 2.3 L'inscription des membres du CC de l'ASSgtm au TSSgtm 2022 doit se faire par le biais des sections d'appartenance. Les membres d'honneurs et individuels de l'ASSgtm reçoivent un courrier d'inscription personnel. Les résultats des membres comptent également pour la section.
 - 2.4 En règle générale, la participation au TSSgtm se fait en civil. Le port de la TAZ 90 est autorisé.
 - 2.5 Si l'uniforme est porté, le participant doit se conformer aux règles suivantes : Tenue de service, béret, souliers d'ordonnance.
-



3.0 Date, horaire de tir et ouverture du guichet

3.1 Date :

24 septembre 2022, 0800 à 1630 environ.

3.2 Horaire de tir :

0800 – 1200 pour le tir de qualification.

1100 – 1145

1330 – 1400 pour le tir des invités

1330 – 1545 pour les séries finales.

3.3 Bureau de tir

1 – 2 personnes (**accueil / munition / gestion des résultats / classements**)

Responsable du secrétariat : Adj Sof Patrick Pedroni

3.4 Les guichets suivants seront desservis :

- Mutations / distribution des feuilles de stand et munitions

- Ordre de passage

- Inscription ultérieure (**hors délai possible**)

3.5 Ouverture des guichets

0700 – 1530

4.0 Délais d'inscription

4.1 Concours individuel, de section et de groupe : l'inscription doit se faire par le biais de la section avec le formulaire d'inscription jusqu'au **5 septembre 2022**. Avec le formulaire d'inscription a envoyé directement à l'adresse du comité d'organisation pour les membres individuels et membres d'honneur.

4.2 Les inscriptions ultérieures seront acceptées dans la mesure des possibilités.

4.3 Le paiement du montant de l'inscription est à régler en même temps que l'inscription.

5.0 Coûts

5.1 Le prix de la carte de fête s'élève à CHF 50.- pour les tirs individuels et les tirs de groupe, ainsi que le contrôle de l'arme, le classement, le repas de midi et les récompenses.

5.2 Remboursement des séries

Aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'empêchement du tireur, celui-ci pourra être remplacé par un autre membre de la section.

6.0 Subsistance

6.1 Samedi 24 septembre 2022

Repas de midi entre 1200 et 1400, sur site.



7.0 Concours

7.1 Chaque passe ne peut être tirée qu'une seule fois. Pour une passe, voir le programme de tir.

7.2 Inscription des remplaçant / Mutations

Chaque remplaçant recevra une nouvelle feuille de tir avec son numéro correspondant.

7.3 3 tireurs forment un groupe. Les tireurs individuels sont également admis.

8.0 Stand de tir

8.1 Les qualifications ainsi que les séries finales se tirent sur le site du stand de tir de Bernex à Bernex (294/764 ; 115/408).

9.0 Vétérans

9.1 Les vétérans tirent le même programme que les actifs.

10.0 Transport / Circulation

10.1 Les personnes désirant se rendre sur site, peuvent utiliser les Transport public genevois (TPG). Ces derniers devront consulter eux-mêmes les horaires : <https://www.tpg.ch/fr/lignes>.

10.2 Dès la sortie de l'autoroute Bernex (sortie numéro 3 direction France), l'itinéraire est jalonné avec la mention "SGTM" jusqu'au stand de tir.

10.3 Les places de parc pour les véhicules se trouvent à proximité immédiate du stand de tir. Prière de suivre la signalisation mise en place à cet effet.

11.0 Munition

11.1 La munition ne peut être obtenue que dans le stand de la manifestation. Il est défendu d'utiliser une autre munition que celle fournie par l'organisation. Toute contravention entraînera le retrait de la feuille de stand ainsi que l'annulation des résultats de tir déjà obtenus.

11.2 Les douilles sont propriété du comité.

12.0 Arme

12.1 Toutes les passes de tir sont tirées avec les armes d'ordonnance selon l'article 1 du catalogue des moyens auxiliaires autorisés pour armes d'ordonnance et des armes admises pour les exercices fédéraux.

12.2 Les organisateurs de la manifestation ne sont pas responsables des dégâts causés aux armes, par la perte de celles-ci ou de l'échange par mégarde.



12.3 Les armes oubliées seront saisies par le comité d'organisation. La restitution se fera après que l'identification de l'arme aura été effectuée par le propriétaire.

12.4 Les objets trouvés peuvent être récupéré auprès de la section organisatrice du TSSgtm 2022 jusqu'au 1^{er} octobre 2022. Passé ce délai, le comité d'organisation disposera de ces objets.

13.0 Contrôle des armes

13.1 Toutes les armes doivent être contrôlées par le Directeur d'exercice (Dir ex) qui se trouve devant dans le stand de tir. Les armes contrôlées seront marquées par un autocollant de contrôle.

13.2 Les poids de la détente admis selon article 7.1 du catalogue des moyens auxiliaires autorisés pour armes d'ordonnance et des armes admises pour les exercices fédéraux (doc 27.132 dfi).

Pistolet 9 mm 03	1'500 g (chien armé)
Pistolet 9 mm 75	1'500 g (chien armé)
Pistolet 9 mm 49	1'360 g
Pistolet Parabellum	1'360 g
SIG P 210 (tous les modèles)	1'360 g

Pour toutes les autres armes à feu de poing admises pour les exercices fédéraux, le poids minimal est de 1'500 g

13.3 Les résultats obtenus en utilisant des armes non contrôlées (autocollant manquant) ou avec des pistolets modifiés ultérieurement seront annulés.

14.0 Ordre de passage

14.1 Le déroulement du tir se fait selon l'ordre de passage.

14.2 La durée des deux passes est de 30 minutes

14.3 L'assignation de l'ordre de passage sera donnée jusqu'au jeudi 15 septembre 2022 pour les participants qui feront usage de la réservation préalable (selon chiffre 4.1).

14.4 Les demandes concernant l'ordre de passage seront prises en compte dans la mesure du possible.

14.5 Le tireur est tenu de se présenter 15 minutes avant le tir à la place qui lui est assignée.

15.0 Mutation

15.1 Toutes les mutations doivent être effectuées avant le concours de tir par le responsable de la section concernée. Les mutations concernant la composition d'un groupe seront acceptées jusqu'à 60 minutes avant l'ordre de passage du premier tireur de la section concernée. Les mutations tardives auront pour conséquence de dissoudre le groupe et de considérer chaque participant de ce groupe comme tireurs individuels.



16.0 Déroulement et règles de tir

- 16.1 Les manipulations de l'arme se font toujours dans la ligne de tir et dans la direction des cibles.
- 16.2 Avant de tirer, le tireur doit s'assurer que le canon de son arme est libre.
- 16.3 L'arme sur la stalle est assurée et le levier de sécurité est en haut (pour le P49 uniquement). Pour les armes non équipées de levier de sécurité, mise en application des dispositions en vigueur.
- 16.4 Toutes les manipulations de l'arme, telles que remplir le magasin, changer, retirer les cartouches, etc. ne doivent être effectuées que sur ordre du Directeur de tir.
- 16.5 Le dégraissage et le nettoyage des armes ne doivent être effectués que sur les installations prévues à cet effet.
- 16.6 Il est interdit de changer d'armes durant une passe.
- 16.7 Chaque coup tiré par le tireur après avoir levé son arme est valable.
- Ne sont valable que les coups du tireur sur sa propre cible. Les coups sur les cibles d'autrui ou hors cibles sont considérés et inscrits comme "zéro".
- 16.8 En cas d'impacts supérieurs au nombre de coups tirés, c'est les meilleurs points identiques qui seront supprimés.
- 16.9 La position de tir est debout avec une main ou debout avec deux mains. Il n'est pas autorisé de s'appuyer contre la stalle.
- 16.10 Aucune indication de temps ne sera donnée pour les programmes de tir devant être réalisé.
- 16.11 Seul le nombre de cartouches exigées par l'exercice devant être réalisé peuvent être chargées et ceci seulement dans la stalle.

Après l'ordre "chargé", le programme est commandé comme suit:

"Tireurs prêt ?" (Ôter le cran de sécurité de l'arme, bras de tir à 45° vers le bas)

Lors d'une objection, le commandement est "Halte !". Si aucune objection n'est faite dans les 3 prochaines secondes, les cibles sont mises en marche. Les cibles se tournent et apparaissent après 7 secondes pour la durée de l'exercice devant être réalisé.

Toutes les passes liées au temps commençant avec la position "tireurs en position". Le bras tenant l'arme doit faire une ligne droite à 45°. Le tireur est autorisé à braquer son arme uniquement lorsque les cibles commencent à tourner.

- 16.12 À la fin du programme ou d'une série, le tireur doit retirer le magasin, ouvrir la culasse et déposer l'arme assurée sur la stalle, en direction des cibles.
- 16.13 En cas de dérangement de l'arme, le tireur l'annonce avec l'arme en position "tireur en position" (canon en direction des buts, bras tendu à 45°) et en levant le bras libre.
-



-
- 16.14 Après la fin des tirs, le retrait des cartouches et le contrôle des armes doit être exécuté par le directeur de tir. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accidents qui résulteraient de l'inobservation de cette prescription.
- 16.15 Le tireur doit vérifier lui-même ses résultats de tir sur la feuille de stand. Il confirme par sa signature l'exactitude de ses résultats.
- 16.16 Les originaux restent auprès du secrétaire et sont décisifs en ce qui concerne le classement. Seuls les membres du CO sont autorisés à corriger les feuilles de stand. Ces feuilles sont valables munies de la signature du tireur. Aucune autre modification ne sera admise.
- 16.17 Les réclamations et les plaintes concernant le déroulement et les règles de tir seront immédiatement réglées par le directeur de tir ou par un dépôt de recours jusqu'à 15 minutes après la fin des tirs.
- 16.18 Les réclamations concernant la proclamation des résultats et le classement sont à faire parvenir au CO 15 jours au plus tard après la fin du tir. – **Attention – en cas de doute sur un participant, faire une photo des cibles, pour constat.**
- 16.19 Il est possible de recourir aux décisions du CO. Ces recours doivent parvenir au CC 10 jours après la communication. Le CC est la dernière instance et sa décision sera définitive selon article 4.2 des dispositions fondamentales du TSSgtm.

17.0 Distinctions

- 17.1 Les distinctions et les prix du TSSgtm 2022 seront distribués lors de la proclamation des résultats.
- 17.2 Les prix et les distinctions qui n'ont pas été retirés le jour du tir ne seront pas envoyés par la suite. Ces prix non retirés seront versés au profit du CO du TSSgtm.

18.0 Classement

18.1 Concours de section

L'élaboration du classement est effectuée si au moins 1 groupe a participé au tir. Total des résultats du tir individuel et du tir de groupe. La somme de tous les résultats d'une section obtenus à partir des points individuels et de groupes sont convertis en pour cent du score maximum possible. La section avec le pourcentage le plus élevé est la gagnante. Si 2 ou plus de sections atteignent le même pourcentage, elles seront classées ex-aequo.

18.2 Concours de groupe

Le classement sera établi selon :

1. La somme des résultats du tir individuel.
 2. Le résultat individuel le plus élevé.
-



3. La somme des meilleurs coups profonds.
4. La moyenne d'âge du groupe (Le groupe le plus âgé est classé avant).
5. Par tirage au sort.

18.3 Concours individuel

Le classement sera établi selon :

1. Le total des points obtenus.
2. Le nombre de coups profonds.
3. L'âge du tireur (le tireur le plus âgé est classé avant).
4. Par tirage au sort.

18.3.1 Les 10 meilleurs tireurs individuels présents se qualifient pour les séries finales.

18.4 Concours individuel "Séries finales"

18.4.1 Les 10 meilleurs tireurs individuels présents prennent part au huitième de finale.
Les 5 meilleurs se qualifient et prennent part au quart de finale.
Les 3 meilleurs se qualifient et prennent part à la demi-finale.
Les 2 meilleurs se qualifient et disputent la finale.

18.4.2 Concours individuel "Finale"

Le classement sera établi selon :

1. le total des points obtenus.
2. Le nombre de coups profonds
3. L'âge du tireur (le tireur le plus âgé est classé avant).

En cas d'égalité parfaite entre les 2 finalistes, le tir continue jusqu'à ce qu'il y ait un vainqueur.

18.4.3 En cas d'abandon d'un finaliste, c'est le premier des viennent ensuite qui prend sa place.

18.4.4 Distinction individuelle

Le tireur classé en premier rang est aussi le champion individuel de l'ASSgtm pour les prochains trois ans et reçoit la médaille du champion individuelle en or. Le tireur au 2^{ème} rang reçoit la médaille d'argent et tireur au 3^{ème} rang reçoit respectivement la médaille de bronze.

19.0 Distribution des prix et proclamation des résultats

19.1 La proclamation des résultats et la distribution des prix auront lieu directement après le TSSgtm 2022 aux environs de 1630.

19.2 Les listes des résultats seront envoyées aux sections au plus tard 30 jours après le TSSgtm 2022 ou directement le jour du tir.



19.3 Les classements seront publiés dans les différents médias de l'ASSgtm.

20.0 Assurance

20.1 Tous les tireurs et fonctionnaires du TSSgtm 2022 qui sont ou ont été incorporés dans l'armée Suisse sont assurés contre les accidents.

20.2 Le CO a contracté une assurance RC pour la manifestation.

21.0 Spécifications finales

21.1 Toute contravention au règlement peut entraîner, selon les circonstances, l'annulation des résultats, une amende ou l'expulsion du stand.

Le comité se réserve le droit de poursuites judiciaires.

21.2 En cas de divergence d'opinion dans l'interprétation du règlement, c'est la version française qui fait foi.

21.0 Adresse et numéro de contact

Sécrétaire et trésorier :

Adj Sof Patrick Pedroni
Avenue du Lignon 7
1219 Le Lignon
T. 079 854 59 09
E. tresorier@assgtm-ge.ch

Président CO :

Adj EM Michael Olier
T. 078 766 90 31
E. vice-president@assgtm-ge.ch

Chef technique / Directeur d'exercice :

Sgtn Chef Michael Moser
T. 079 962 01 92
E. technique@assgtm-ge.ch

Pour le comité organisateur,

ASSOCIATION SUISSE DES SERGENTS-MAJORS, SECTION GENÈVE
ASSgtm SGE

Sgtn Chef Michael Moser
Chef technique / Directeur d'exercice

Adj EM Michael Olier
Président CO